




Ce projet est financé par l'Union Européenne



<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***** MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF -----</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work - Fatherland ***** MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT ----- SECRETARIAT GENERAL ----- NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPPEMENT PROGRAMME -----</p>
---	---	--

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 005 DU 31 OCTOBRE 2022 RELATIF A LA PRESELECTION DES CABINETS
D'EXPERTISE COMPTABLE EN VUE DE L'AUDIT FINANCIER, DU SYSTEME DE
CONTRÔLE INTERNE, ET DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP), EXERCICES 2022 ET 2023
Y COMPRIS LES OPERATIONS DE CLOTURE.

Financement : FED et FCP

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En juin 2017, l'Agence Française de Développement, à travers les fonds du 11^{ème} FED dont elle a reçu délégation de gestion pour un montant de 27,9 millions d'Euros (convention de financement n° CCM 1439 02 S), a octroyé 47, 9 millions d'Euros à la République du Cameroun représentée par le MINEPAT pour financer une partie des activités de la troisième phase du Programme National de Développement Participatif [PNDP] (PNDP III). La contribution de l'AFD en ce qui concerne le financement FED, s'inscrit dans le cadre spécifique d'un volet agropastoral – appelé PNDP agropastoral, qui vise à promouvoir la réalisation des infrastructures agropastorales et le désenclavement des bassins de production sur la base d'une nouvelle ingénierie de planification Territoriale.

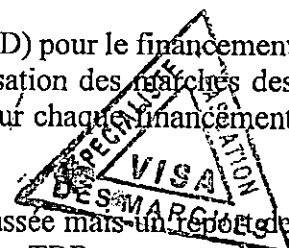
Tableau récapitulatif du financement FED pour la mise en œuvre de la troisième phase du PNDP (PNDP III) se présente ainsi :

Numéro de projet	Montant du projet	Nom du projet	Période d'exécution du projet
CCM 1439 02 S	27 900 000 €	PNDP Agropastoral-FED	Janvier 2017 – août 2022 ¹

Conformément aux dispositions de ces Conventions, le bénéficiaire s'est engagé à ce que les comptes des projets fassent l'objet d'audits annuels pendant toute la durée de leurs utilisations. A cet effet, le

¹ Un avenant est en cours de négociation pour prolonger la période d'exécution du projet au-delà du 31/08/2022 et sur un période à déterminer sur l'année 2023. Cette prolongation doit uniquement permettre de finaliser les travaux des microprojets agropastoraux.

Gouvernement Camerounais se propose d'utiliser une partie de ces fonds (FED) pour le financement de l'audit comptable et financier, du système de contrôle interne et de passation des marchés des années 2022 et 2023 du Programme conformément aux périodes d'audit pour chaque financement précisé au paragraphe 2.



Le Programme arrivant à son terme (la date d'achèvement du projet est dépassée mais un rapport de celle-ci est en cours de négociation), cet audit sera le dernier. Les présents TDR couvrent donc également les diligences de clôture que doit mener l'auditeur à la clôture du financement.

Ces audits visent entre autres à vérifier que toutes les avances versées sur les comptes dédiés durant la période d'exécution du Programme ont bien été utilisées conformément aux termes des différentes Conventions de Financement ainsi qu'aux dispositions du manuel de procédures du PNDP et que toutes les dépenses sont éligibles. A la clôture, cet audit vise également à émettre une opinion indépendante sur les mouvements des comptes, ainsi que la confirmation des soldes débits en comparaison des différents virements effectués par l'Agence et de l'utilisation faite par le PNDP.

II. OBJECTIF DE LA MISSION

Le présent audit a pour objectifs de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur les éléments suivants :

- **Les états financiers²³** du Programme donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, des dépenses effectivement engagées et des recettes effectivement perçues pour le Programme au cours de la période couverte par l'audit ;
- **Les fonds alloués** au Programme sont, dans tous leurs aspects significatifs, utilisés conformément aux conditions contractuelles applicables ; les dépenses respectent les règles de bonne gestion financière, appréciées notamment au regard des critères d'éligibilité (cf. Annexe A–Nomenclature des constats et anomalies) ;
- **Le système de contrôle interne** mis en place et utilisé par le PNDP afin de gérer les risques liés à la réalisation des objectifs du Programme a été conçu de façon adéquate et a fonctionné efficacement au cours de la période couverte par l'audit ;
- **Les marchés ont été passés conformément aux règles en vigueur** et dans le respect des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et d'équité y compris le respect des diligences de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB/FT) et les diligences Environnementale et Sociale (ES) ;

L'auditeur devra également formuler des recommandations sur les différents aspects de l'audit.

L'auditeur devra accorder une attention particulière au risque de fraude, de corruption ou de conflit d'intérêts. Les livres et documents comptables, rapports d'audit comptable, relevés des comptes du programme et tous les rapports sur l'exécution et le contrôle des exercices budgétaires et financiers constituent la base de vérification des Etats Financiers du programme. Ils doivent rendre compte de manière fidèle des transactions financières du Programme en s'appuyant sur une vérification exhaustive des pièces justificatives de transactions, par références aux normes, principes comptables, manuels et procédures administratives en vigueur au PNDP.

² Le terme générique « états financiers » est utilisé quel que soit le format utilisé par l'Entité : bilan et compte d'exploitation / de résultat, situation d'exécution budgétaire, tableau emplois-ressources, etc.

³ L'audit des états financiers est très fortement conseillé même si cela n'est pas explicite dans la clause contractuelle ; il va de pair avec le contrôle du bon usage des fonds.

III. MANDAT DU CONSULTANT

De manière générale, l'auditeur devra s'assurer que :

- a) Toutes les ressources des bailleurs ont été utilisées conformément aux dispositions des conventions de financement⁴ applicables, dans un souci d'économie et d'efficience et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- b) Les fonds de contrepartie ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des conventions de financement applicables (les fonds de contrepartie mobilisés sur l'exercice concerné par l'audit devront idéalement être quantifiés et leur affectation précisée) ;
- c) Les biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des conventions de financement applicables, conformément aux politiques et procédures de passation des marchés de l'AFD d'une part et de celles contenues dans le code des marchés publics du Cameroun (le cas échéant).



L'audit donnera lieu à tous les tests, vérifications et contrôles que l'auditeur jugera nécessaire en la circonstance. Il appartiendra à l'auditeur de :

1. Contrôler la tenue des comptes et la justification des dépenses (existence et authenticité des pièces justificatives, classement et archivage) ;
2. Vérifier l'éligibilité des activités financées, leur conformité avec les conventions de financement ainsi que les différents documents de programme, et leur matérialité ;
3. S'assurer que les mécanismes de contrôle interne ont été opérants et le cas échéant, formuler des recommandations pour les améliorer. Les recommandations devront être priorisées.

De façon plus précise, l'auditeur s'assurera entre autres que :

4. Les comptes du Programme ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière à la fin des exercices et à la date d'utilisation des fonds du programme, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice.
5. Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Programme. Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre le livre des comptes et les rapports présentés au bailleur de fonds. La revue devra réaliser des rapprochements entre les Comptes du programme et le suivi comptable et financier réalisé par le PNDP ainsi que procéder aux procédures de circularisation nécessaires, notamment au titre des documents bancaires susceptibles d'émaner de plusieurs entités, au regard de la structuration financière du programme ;
6. Les transactions financières effectuées pendant la période auditée et les soldes des comptes à la fin de l'exercice audité, sont admissibles, corrects et ne font pas apparaître de soldes débiteurs.

Pour mettre en place l'ensemble de ces diligences, l'auditeur :

- Procédera à la réalisation de recoupements nécessaires entre les différents Livres et autres documents comptables et financiers afin de s'assurer de l'exhaustivité de la comptabilité tenue et présentée ;
- Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée, le cas échéant, les fraudes identifiées ou suspectées.

⁴ Les conventions de financement incluent tous les avenants signés

IV. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est fixée à maximum 30 jours ouvrables pour une année complète audité, y inclus les délais de transmission des commentaires sur le rapport provisoire d'audit et de transmission du rapport final.



La date prévisionnelle de démarrage de la mission est fixée en mars 2023 pour l'exercice 2022 et en août 2023 pour l'exercice 2023 ainsi que les opérations de clôture. Le démarrage doit intervenir dans un délai de 7 jours après la notification officielle. La durée maximum de la mission est fixée à 30 jours ouvrables par exercice.

Le volume global estimé des prestations en homme / jour pour l'ensemble de l'équipe d'audit est de 30 jours par exercice annuel complet audité.

IV. PERIODE COUVERTE PAR L'AUDIT

Le présent audit couvre les périodes suivantes ainsi que les financements précisés ci-après :

- Du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 (FED et FCP) ;
- Du 1^{er} janvier 2023 au 30 Juin 2023 (FED et FCP) qui est compris comme année de clôture et qui intègre à cet effet des opérations de clôture.

V. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le présent AMI consiste à la réalisation des audits ainsi qu'il suit :

- **Détermination de l'échantillon ;**
 - ✓ Audit financier relatif à l'utilisation des fonds alloués ;
 - ✓ Audit du système de contrôle interne ;
 - ✓ Audit de la passation des marchés ;
- **Conditions d'éligibilité ;**
- **Détermination de l'opinion ;**
- **Documentation des anomalies et faiblesses identifiées ;**
- **Diligences d'audit**
 - ✓ Audit du système de contrôle interne
 - ✓ Contrôle des états financiers et de l'utilisation des fonds alloués
 - ✓ Audit des paiements directs par l'AFD
 - ✓ Audit de la passation des marchés

Cet Appel à Manifestations d'intérêt (AMI) s'adresse aux :


Cabinet d'expertise comptable

Consultants individuels

ONG

ONG et bureau(x) d'études seuls ou en Groupement

VI. PROFIL DU CABINET

- 
- **Le consultant doit être un cabinet d'Expertise Comptable indépendant, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts - Comptables reconnu au plan national et international, dotée d'une expérience générale :**
 - D'au moins 05 ans dans l'audit comptable et financier de programmes et projets de développement financés par des institutions et/ou donateurs internationaux ;
 - En audit de passation de marchés ;
 - En audit dans le secteur du développement.
 - **Une connaissance suffisante des lois, réglementations et normes en la matière dans le pays concerné serait un atout ; cela inclut notamment les réglementations relatives à la fiscalité, à la sécurité sociale et à l'emploi, à la comptabilité et aux systèmes d'information comptable, à la passation des marchés ;**
 - **Il est membre d'un organe ou un institut national de comptabilité ou d'audit qui est, lui-même, membre de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants, - IFAC) ;**
 - **Il ne doit pas avoir audité un projet sur financement FED du PNDP pendant les trois dernières années (2019, 2020 et 2021).**
 - La composition de la mission est laissée à l'appréciation du consultant. Toutefois, le personnel clé de la mission devra comporter au moins, un Expert-Comptable Diplômé inscrit(e) au tableau d'un ordre des experts comptables reconnu par l'ONECCA, un Chef de mission, un Auditeur Financier Senior, un Expert en Passation des Marchés.

VII. CONTENU DES MANIFESTATIONS A ADRESSER AU PNDP

Le Coordonnateur National du Programme National de Développement Participatif invite, en vue d'élaborer la liste restreinte, les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les cabinets d'audit intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour exécuter les services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations similaires.

VIII. CONSTITUTION DE LA MANIFESTATION D'INTERET

Cette manifestation devra ainsi contenir :

- Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur ;
- La justification du statut juridique du consultant ;
- Les pièces justificatives permettant la vérification des critères de présélection tels que présentés ci-dessous. Toute information pertinente non justifiée ne sera pas prise en compte.

IX. MÉTHODE DE SÉLECTION

Après analyse des manifestes, le PNDP dressera une liste restreinte de six (6) candidats maximums présélectionnés sur la base des dossiers reçus. Pendant la phase de sélection, chaque Cabinet présélectionné recevra du PNDP, la Demande de Propositions pour la réalisation des services requis.

N.B : Le choix des candidats à inclure dans la liste restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

- ✓ Le candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère, sinon sa candidature sera rejetée ;
- ✓ Le classement des candidats est basé sur le plus grand nombre de critères remplis ;
- ✓ En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionnent.

X. DÉPÔT DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les Manifestations d'Intérêt écrites (en un (01) original et six (06) copies) accompagnées d'une version « scannée » de la copie originale dans une clé USB, doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **23 novembre 2022** à 15h30 : Cellule de Passation des Marchés de la Cellule Nationale de Coordination du PNDP, porte 212, sise au lieu-dit pont-dragages, après la résidence de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire, non loin des bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et du Programme des Nations Unies pour le Développement /PNUD, Boite Postale : 660 Yaoundé – Cameroun, Email : cpmpndp@yahoo.com ou cpmpndp@gmail.com.

L'enveloppe contenant la manifestation d'intérêt doit porter la mention suivante :

**« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 005 DU 31 OCTOBRE 2022 RELATIF A LA PRESELECTION DES CABINETS
D'EXPERTISE COMPTABLE EN VUE DE L'AUDIT FINANCIER, DU SYSTÈME DE
CONTRÔLE INTERNE, ET DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP), EXERCICES 2022 ET 2023
Y COMPRIS LES OPERATIONS DE CLOTURE ».**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

XI. CONTACT ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Remise des manifestations d'intérêt :

Les Consultants intéressés peuvent obtenir les informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous aux heures suivantes : 08h 00 à 17h 00, heures locales.

Yaoundé le, 31 OCT 2022

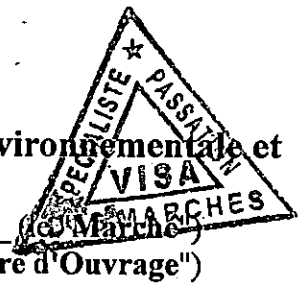
Le Coordonnateur National

Marie Madeleine NGA

Ampliations

- AFD ;
- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- PUBLICATION/AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

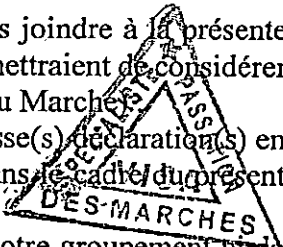


Intitulé de l'offre ou de la proposition _____

A : _____

(le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/afdbarr>

- (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché).
- 
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction

publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁵ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁵ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.